



Cour provinciale du Nouveau-Brunswick
[La Cour provinciale du Nouveau-Brunswick \(qnb.ca\)](http://La Cour provinciale du Nouveau-Brunswick (qnb.ca))

Demande de comparution par téléphone pour les avocats

NOTE: À moins d'avis contraire d'un juge, toute demande de comparution par téléphone sera considérée par la Cour jusqu'à 48 h avant la date de comparution prévue.

Date de la demande : _____ **Circonscription judiciaire :** _____
mois / jour / année

Nom de l'accusé : _____

Avocat requérant : _____

Poursuivant Défense

Courriel : _____

Téléphone : _____

Nature de la comparution :

1^e /2^e comparution Pour fixer une date de procès Choix de procès

Autre : _____

Adulte Jeune

Chef(s) d'accusation :

Date et l'heure de la comparution prévue: _____ am/pm
mois / jour / année heure

Numéro à composer pour la téléconférence: _____

Est-ce une ligne téléphonique directe? Oui Non Si non, la personne qui répond au téléphone doit être avisée de l'appel attendu pour le transmettre aussitôt.

Je demande / Je ne serai pas disponible pour comparaître en personne: (Indiquer la raison ci-dessous) Cochez ici si vous joignez une page avec des renseignements supplémentaires.



Cour provinciale du Nouveau-Brunswick
[La Cour provinciale du Nouveau-Brunswick \(gnb.ca\)](http://La Cour provinciale du Nouveau-Brunswick (gnb.ca))

Demande de comparution par téléphone pour les avocats

Exigences relatives aux téléconférences :

- **Aucun téléphone à haut-parleur**
- **Demeurez près du téléphone en tout temps avant l'appel des Services aux tribunaux**
- **Demeurez dans un endroit tranquille et privé**
- **Aucune autre personne ne peut être présente dans la pièce durant la comparution**
- **Tout enregistrement de l'appel est strictement interdit**

Note: La Cour ne peut garantir que l'avocat sera contacté à une heure déterminée. L'avocat doit être disponible pendant toute la durée de l'audience au numéro de téléphone fourni.

Le Code criminel du Canada: Comparution à distance, art. 650.02 Le poursuivant ou l'avocat désigné au titre de l'article 650.01 peut comparaître par audioconférence ou par vidéoconférence si le tribunal estime l'un ou l'autre de ces moyens satisfaisants.

Prière de faire parvenir ce formulaire dûment rempli à l'adresse courriel de la circonscription judiciaire où la comparution est prévue :

PC-Bathurst-CP@gnb.ca

PC-CampbelltonCP@gnb.ca

PC-Edmundston-CP@gnb.ca

PC-Fredericton-CP@gnb.ca

PC-Moncton-CP@gnb.ca (y compris Elsipogtog)

PC-Miramichi-CP@gnb.ca

PC-SaintJohn-CP@gnb.ca

PC-Woodstock-CP@gnb.ca

À L'USAGE DE LA COUR

Juge : _____
(SVP imprimer)

Permission: accordée refusée

Motif(s) du juge (si permission refusée) ou autres directives, (si accordée) :

Signature du juge : _____ Date : _____

À L'USAGE DES SERVICES AUX TRIBUNAUX

Informé _____ à _____ (am/pm)
Nom de l'avocat (SVP imprimer)

Le _____ par courriel ou _____
mois / jour/ année

_____ (initiales - sténographe)